



## Ordonnance de télécom CRTC 2009-292

Ottawa, le 19 mai 2009

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Yak Communications (Canada) Corp./Bell Canada	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1	8340-Y6-200907313	le 4 mai 2009
Yak Communications (Canada) Corp./Bell Canada	Entente de service de relais téléphonique	8340-Y6-200907347	le 4 mai 2009
Yak Communications (Canada) Corp.	Entente relative au service de fichiers d'échange d'inscriptions ordinaires	8340-Y6-200907355	le 4 mai 2009

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*